



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/45/1009  
S/22573  
7 mai 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE  
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 7 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de l'Accord sur les points à examiner, signé à Mexico, le 26 avril 1991, à l'issue des entretiens qu'ont eus les délégations du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) en présence de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala et de l'Observateur que vous avez désigné (voir l'annexe).

L'Accord sur les points à examiner a été signé après que le Gouvernement se fut engagé à mettre fin au conflit armé interne et à assurer la réconciliation entre tous les Guatémaltèques (voir aussi le document A/45/1007-S/22563).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) Francisco VILLAGRAN DE LEON

ANNEXE

Accord sur les points à examiner, signé le 26 avril 1991  
à Mexico

1. Démocratisation. Droits de l'homme.
2. Consolidation du pouvoir civil et fonction de l'armée dans une société démocratique.
3. Identité et droits des peuples autochtones.
4. Réformes constitutionnelles et régime électoral.
5. Aspects socio-économiques.
6. Situation agraire.
7. Réinstallation des populations déracinées par l'affrontement armé.
8. Principes de l'intégration de l'URNG à la vie politique du pays.
9. Dispositions relatives au cessez-le-feu définitif.
10. Calendrier aux fins de l'application, du respect et de la vérification des accords.
11. Signature de l'accord de paix définitif et durable, et démobilisation.

(Signé) Rodolfo QUEZADA TORUÑO

(Signé) Manuel E. CONDE ORELLANA

(Signé) Franceso VENDRELL

(Signé) Gaspar ILOM

-----